

INNOSPEC INC. POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

I. RÉSUMÉ

Appuyant les valeurs fondamentales d’Innospec, le Code de déontologie exige la conformité avec toutes les lois en vigueur, notamment celles interdisant la corruption et les pots de vin. Entre autres lois, la société Innospec est soumise à la loi américaine sur les pratiques corrompues à l’étranger (« **FCPA** »), la loi anti-corruption britannique (« **UKBA** »), et les lois anti-corruption des pays où elle poursuit des relations commerciales. Bien que l’application de ces lois soit complexe, leur objectif principal est simple : réguler le comportement commercial afin d’empêcher les pots-de-vin et la corruption, et punir les entreprises et les personnes qui ne respectent pas ces lois.

Cette politique impose quatre exigences primordiales.

En premier lieu, les personnes comprises dans le champ d’application de cette politique ne peuvent pas offrir, promettre ou fournir quelque chose de valeur (comme défini dans la section III) à quiconque, y compris des Fonctionnaires d’état (comme défini dans la section III), pour obtenir ou conserver indûment un marché ou pour bénéficier d’un avantage indu lors de l’exercice de leur activité commerciale. Entre autres, la première exigence interdit le paiement de pots-de-vin pour obtenir de nouveaux contrats, conserver des contrats existants, accélérer le traitement de toute documentation officielle (dédouanement ou certification environnementale, p. ex.) ou en vue d’influencer abusivement toute personne.

En second lieu, les personnes comprises dans le champ d’application de cette politique ne peuvent pas accepter de pot-de-vin ou quoi que ce soit de valeur constituant une violation de la présente politique ou de toute autre politique d’Innospec, notamment le Code de déontologie.

En troisième lieu, la société Innospec pouvant, dans certaines circonstances, être tenue responsable du comportement frauduleux de Représentants tiers (comme défini dans la section II), elle ne nommera ni ne travaillera pas avec des Représentants tiers qui ne se conforment pas aux lois mentionnées dans la présente politique, et elle ne le fera pas avant qu’un Représentant tiers ait été agréé, conformément au processus de vérification préalable d’Innospec. .

En dernier lieu, les personnes comprises dans le champ d’application de cette politique doivent veiller à la tenue de livres et de registres précis, présentant un inventaire détaillé de chaque dépense des fonds d’Innospec ou Choses de valeur se rapportant à l’activité d’Innospec.

L’Annexe D contient des réponses aux questions fréquentes posées au sujet de la présente politique, la FCPA et l’UKBA. Si, à un moment quelconque, vous avez d’autres questions au sujet de cette politique, veuillez contacter le Vice-président, le Directeur juridique et le Directeur du service de la Conformité d’Innospec (« **Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité** ») ou l’équipe du service de la Conformité juridique (collectivement dénommée « **Service de la Conformité juridique** »).

II. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique au conseil d'administration d'Innospec Inc.' (« **Conseil d'administration** ») ainsi qu'à tous les responsables, administrateurs, employés (permanents et temporaires) et employés sous contrat d'Innospec Inc. et de toutes ses filiales et sociétés affiliées (« **Innospec** »), où qu'elles soient implantées, et quelle que soit leur nationalité (collectivement dénommés « **Employés** »). Les interdictions et principes généraux de cette politique s'appliquent également aux agents, distributeurs, consultants, associés à l'entreprise commune et toute autre tierce partie agissant pour le compte ou au nom d'Innospec, où qu'ils soient implantés et quelle que soit leur nationalité (collectivement dénommés « **Représentants tiers** »).

Innospec reconnaît que son Conseil d'administration, ses Employés et Représentants tiers sont des citoyens de nombreux pays et que ses opérations sont soumises à nombre de lois, coutumes et cultures diverses, et par conséquent, le service de la Conformité juridique peut publier des directives anti-corruption spécifiques en vue de se conformer aux lois locales en vigueur dans certains pays. Lesdites directives seront au moins aussi strictes que les normes minimales définies dans la présente politique.

Le Conseil d'administration, tous les Employés et Représentants tiers doivent lire et respecter cette politique.

III. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble de la présente politique :

- « **Quelque chose de valeur** » : signifie tout ce à quoi le destinataire peut accorder de la valeur, tel qu'un avantage financier ou autre, notamment des espèces, des cadeaux, des chèques-cadeaux, des articles portant le logo d'Innospec, des équipements électroniques, des vêtements, des repas, des divertissements (concerts, pièces de théâtre, événements sportifs ou de type similaire, par exemple), des déplacements, des hébergements, des transports, des prêts, l'utilisation de biens ou d'équipements, des dons caritatifs, des contributions politiques, des soins médicaux et des offres d'emploi ou de stage.
- « **Fonctionnaire d'état** » : signifie tout fonctionnaire ou employé d'une administration fédérale, d'état, provinciale, de comté ou municipale ou de l'un quelconque des services ou organismes de ceux-ci ; tout responsable ou employé d'une société ou d'une activité appartenant en tout ou en partie à un gouvernement (« **Entreprise publique** ») ; tout responsable ou employé d'une organisation internationale publique (la Banque mondiale, les Nations unies ou l'Union européenne, par exemple) ; tout parti politique étranger ou ses représentants, ou tout candidat à un mandat politique. Les Fonctionnaire d'état comprennent les fonctionnaires à tout niveau du gouvernement, quel que soit leur échelon ou leur poste.

De nombreux gouvernements exercent leurs activités dans des domaines commerciaux par le biais d'Entreprises publiques, dans des secteurs liés à l'énergie, l'extraction, l'exploitation minière, la défense, l'industrie aéronautique, la banque, les télécommunications et les soins de santé. Même si un gouvernement est détenteur d'une participation minoritaire d'une entité, cette entité peut être considérée comme étant une entreprise publique si ledit gouvernement exerce un contrôle important sur ses opérations. Fait important, la structure de propriété et de contrôle

d'une entité n'est pas toujours évidente, et les autorités de réglementation américaines, britanniques et autres peuvent considérer qu'une entité est une Entreprise publique (et que ses employés sont des Fonctionnaires d'état) aux fins de l'application des lois anti-corruption, même si la loi locale en vigueur ne considère pas cette entité comme étant publique. Toute question ou inquiétude concernant le fait de déterminer si une entité est une Entreprise publique doit être portée à l'attention du service de la Conformité juridique.

IV. INTERDICTION DE CORRUPTION

En aucune circonstance un membre du Conseil d'administration, Employé ou Représentant tiers ne doit offrir, promettre ou fournir (ou autoriser, sanctionner ou conspirer à fournir) Quelque chose de valeur à une personne :

- pour obtenir ou conserver indûment un marché ou un avantage indu lors de l'exercice de son activité commerciale ;
- pour inciter le destinataire à exercer certaines fonctions de manière incorrecte ou
- alors qu'il sait ou croit que le destinataire n'est pas autorisé légalement ou contractuellement à accepter ladite Chose de valeur (du fait de ses obligations en matière d'emploi ou autre) ou
- alors qu'il souhaite, sait ou suspecte que le destinataire va lui-même offrir, promettre ou fournir Quelque chose de valeur à une autre personne, pour l'une quelconque des fins mentionnées précédemment ou dans l'une quelconque des circonstances mentionnées précédemment.

Ignorer intentionnellement ou fermer volontairement les yeux sur l'offre ou la remise d'un paiement illicite constitue une infraction à la présente politique. De plus, les membres du Conseil d'administration, les Employés et les Représentants tiers ne peuvent pas faire indirectement ce que la présente politique leur interdit de faire directement.

Cette politique interdit également de « faciliter » ou d'octroyer des pots-de-vin (paiements visant à accélérer une transaction ou un processus, par exemple) en vue de l'exécution d'une mesure courante par des Fonctionnaire d'état. Si un membre du Conseil d'administration, un Employé ou un Représentant tiers se sent forcé d'effectuer un paiement normalement interdit par la présente politique (pour échapper à une menace imminente pour sa santé ou sa sécurité), ledit membre du Conseil d'administration, Employé ou Représentant tiers doit signaler dès que possible un tel paiement et fournir au service de la Conformité juridique tous les détails pertinents concernant l'incident. Innospec consignera précisément tout paiement de ce type dans ses livres et ses registres.

Le paiement de dépenses raisonnables, proportionnelles et légitimes encourues par une tierce partie peut être autorisé uniquement s'il se rapporte directement à :

- la promotion, la démonstration ou l'explication des produits ou services d'Innospec ; ou
- à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat.

L'accord écrit du service de la Conformité juridique est exigé pour le remboursement de certaines dépenses des Représentants tiers (se reporter au Guide de l'utilisateur sur

l'approbation de conformité des Représentants tiers, accessible sur l'intranet ou sur demande auprès du service de la Conformité juridique). De plus, tous les paiements ou remboursements de ce type doivent être correctement documentés dans les livres et registres d'Innospec, et le cas échéant, ils doivent être conformes aux politiques d'Innospec en matière de dépenses.

V. INTERDICTION DE CORRUPTION PASSIVE

Innospec interdit rigoureusement la corruption passive (acceptation indue de quelque chose de valeur, par exemple). Les membres du Conseil d'administration, les Employés et les Représentants tiers ne doivent pas accepter ou recevoir, ou convenir d'accepter ou de recevoir quelque chose de valeur :

- si cela constitue une infraction au Code de déontologie d'Innospec, à la présente politique ou (pour ce qui est des membres du Conseil d'administration et des Employés) à toute autre politique d'Innospec ; ou
- qui soit relative à l'exécution incorrecte par le destinataire ou une tierce partie quelconque d'une activité ou fonction liée à Innospec (incapacité du destinataire ou d'une tierce partie à exécuter de bonne foi, impartialement ou selon une situation de confiance l'activité ou fonction associée).

VI. CADEAUX, REPAS, AUTRES MARQUES D'HOSPITALITÉ, DONNÉS CARITATIFS ET PARRAINAGES

A. Cadeaux, repas et autres marques d'hospitalité

Tous les cadeaux, repas et autres marques d'hospitalité (y compris les déplacements) offerts par ou au nom d'Innospec à quiconque doivent être appropriés et raisonnables au vu des circonstances ; ils ne doivent pas être extravagants ou excessifs et doivent être donnés en toute transparence et être autorisés par la loi en vigueur. Les dépenses doivent être associées à la promotion, l'explication ou la démonstration des produits ou services d'Innospec, et toute dépense donnant lieu à une impression d'apparence d'irrégularité peut enfreindre la présente politique.

B. Dons caritatifs

La société Innospec s'engage à soutenir les communautés au sein desquelles elle opère et elle autorise les dons raisonnables à des organismes caritatifs. Toutefois, les dons caritatifs peuvent enfreindre les lois anti-corruption en vigueur s'ils sont effectués en vue d'influencer indument une personne. Par conséquent, les membres du Conseil d'administration et les Employés peuvent faire des dons au nom d'Innospec uniquement à d'authentiques organismes caritatifs à des fins caritatives légitimes après obtention de l'approbation du service de la Conformité juridique. Le service de la Conformité juridique devra obtenir la confirmation que le destinataire prévu du don est effectivement un organisme caritatif légitime.

C. Contributions politiques

Les membres du Conseil d'administration et les Employés ne doivent pas verser de contributions politiques au nom d'Innospec en vue d'influencer abusivement tout candidat politique, parti politique, comité de campagne ou Fonctionnaire d'état. Avant de verser toute

contribution politique au nom d'Innospec, les membres du Conseil d'administration et les Employés doivent obtenir l'accord écrit du Président directeur général et du Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité d'Innospec. Aucun membre du Conseil d'administration ou Employé ne peut chercher à obtenir ou recevoir un remboursement d'Innospec, directement ou indirectement, pour une contribution politique versée à titre personnel.

D. Parrainages

Dans certaines situations, Innospec peut parrainer des événements ou des activités organisées, coordonnées et/ou soutenues par des tierces parties. Aux fins de la présente politique, les parrainages comprennent toute contribution en espèces ou en nature d'Innospec à tout événement ou activité de ce type, en échange de la possibilité de promouvoir la marque Innospec, par exemple en affichant le logo ou par ailleurs en faisant de la publicité pour Innospec durant l'événement ou l'activité (par exemple en mentionnant le soutien d'Innospec durant le discours d'ouverture ou de clôture d'une conférence). Le service de la Conformité juridique devra obtenir les informations concernant l'événement ou l'activité parrainée et l'opportunité de publicité.

E. Exigences en matière de signalement et d'approbation

Les exigences en matière de signalement et d'approbation d'Innospec concernant tous les cadeaux, repas et autres marques d'hospitalité (y compris les déplacements), les dons caritatifs et les parrainages sont définies dans la **Politique en matière de cadeaux, marques d'hospitalité, dons caritatifs et parrainage**, qui est accessible sur l'intranet ou sur demande auprès du service de la Conformité juridique. Il est à noter que lorsque des approbations sont nécessaires, elles doivent être obtenues avant que le cadeau, la marque d'hospitalité, le don caritatif ou le parrainage ne soit offert, donné ou reçu, sauf dans un nombre limité de circonstances.

VII. PROCÉDURES D'AUDIT PRÉALABLE CONCERNANT LES REPRESENTANT TIERS

Aucune personne ou entité ne peut être autorisée à représenter ou à agir de la part d'Innospec avant que ladite personne ou entité n'ait été soumise à l'examen ou l'approbation du service de la Conformité juridique et acceptée au moyen d'un accord écrit conclu avec Innospec.

A. Audit préalable à l'engagement concernant les Représentants tiers potentiels

Chaque fois qu'Innospec a l'intention d'engager ou de conserver un agent, distributeur, consultant marketing, lobbyist ou une autre tierce partie devant agir pour ou au nom d'Innospec, le service de la Conformité juridique procédera à un audit préalable concernant le Représentant tiers potentiel afin de déterminer, entre autres, sa réputation, ses droits de propriété effective, ses capacités professionnelles, sa crédibilité et son historique en matière de conformité aux lois anti-corruption en vigueur. Le service de la Conformité juridique spécifiera les informations devant être obtenues au cours dudit audit préalable, il examinera les résultats de l'audit et, le cas échéant, il approuvera l'engagement du Représentant tiers.

Sauf autorisation écrite contraire du Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité d'Innospec, aucun Représentant tiers ne peut effectuer de ventes, recevoir de commissions ou

d'autres paiements ou fournir un service quelconque à ou au nom d'Innospec, y compris le marketing ou la promotion d'Innospec ou de ses produits, avant que le service de la Conformité juridique n'ait envoyé un e-mail confirmant qu'il autorisait la transaction commerciale. Les processus et procédures d'audits préalables d'Innospec sont définis dans le Guide de l'utilisateur sur l'approbation de conformité des Représentants tiers, accessible sur l'intranet ou sur demande auprès du service de la Conformité juridique.

B. Contrat signé avec des Représentants tiers

L'approbation préalable du service de la Conformité juridique (en plus de toute autre approbation exigée par d'autres politiques d'Innospec) est nécessaire pour tous :

- les contrats signés avec des Représentants tiers (y compris les contrats d'entreprise commune et les contrats de partenariats) ;
- les contrats entre actionnaires et
- les contrats en vue de l'acquisition d'entités ou de la totalité ou la quasi-totalité des actifs commerciaux d'une entité.

Chacun de ces contrats contiendra des dispositions contre la corruption sensiblement similaires à celles figurant dans l'Annexe C, sauf approbation écrite contraire du service de la Conformité juridique. Aucune transaction commerciale ne peut être effectuée et aucun paiement ne peut être réglé par Innospec en vertu d'un tel contrat avant obtention de ces approbations.

L'équipe de Juristes commerciaux (« **Juristes commerciaux** ») tient à jour des formulaires standard pour ce type de contrat et elle fournira des modèles sur demande. Ces modèles doivent être utilisés pour tous les contrats pertinents, et la version finale doit être approuvée par les Juristes commerciaux et le service de la Conformité juridique avant signature.

C. Suivi des Représentants tiers préalablement à l'engagement

Une fois qu'Innospec a retenu un Représentant tiers, les Employés pertinents (notamment le directeur commercial responsable de la gestion de la relation) doivent continuer à effectuer le suivi des activités en cours du Représentant tiers à la recherche, entre autres, d'indications ou inquiétudes éventuelles en matière d'anti-corruption. Si un membre du Conseil d'administration ou un Employé sait ou à de bonnes raisons de soupçonner qu'un paiement ou une promesse de paiement interdit par les lois anti-corruption ou la présente politique a été, est ou peut être réalisé par un Représentant tiers pour ou au nom d'Innospec, le service de la Conformité juridique doit en être avisé immédiatement. Les membres du Conseil d'administration et les Employés doivent déployer tous les efforts raisonnables afin d'empêcher que ne se produisent de tels paiement ou promesses de paiement.

D. Fusions et acquisitions

Dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, Innospec peut participer à une activité de fusion ou d'acquisition. Chaque fois qu'Innospec réalise une fusion ou procède à l'acquisition d'une entité commerciale, le processus d'audit préalable associé à la fusion ou à l'acquisition proposée doit inclure une enquête d'audit préalable concernant la conformité des objectifs avec les lois anti-corruption en vigueur. Le service de la Conformité juridique spécifiera les informations devant être obtenues durant ledit audit préalable, et il examinera et approuvera par écrit les résultats

dudit audit préalable. Suite à la fusion ou à l'acquisition, la société Innospec devra, chaque fois que cela s'avère possible, mettre en œuvre des politiques et mesures internes de conformité anti-corruption ou, dans le cas d'investissements mineurs, elle devra déployer tous les efforts raisonnables en vue d'encourager l'entité à adopter lesdites politiques et mesures.

E. Entreprises communes

Chaque fois que la société Innospec souhaite établir une entreprise commune, elle devra procéder à un audit préalable du ou des partenaires d'entreprise commune potentielle afin de déterminer, entre autres, sa réputation, ses droits de propriété effective, ses capacités professionnelles, sa crédibilité et son historique en matière de conformité aux lois anti-corruption en vigueur. Le service de la Conformité juridique spécifiera les informations devant être obtenues au cours dudit audit préalable et il examinera et approuvera par écrit les résultats d'un tel audit.

F. Signes d'alerte

Un aspect essentiel de l'audit préalable associé à la lutte contre la corruption et le suivi après une nomination concerne l'identification de « signes d'alerte », qui consistent en tout élément susceptible d'indiquer un comportement commercial ne respectant pas la déontologie ou corrompu. Une liste non exhaustive de signes d'alerte, notamment tout signe identifié par le ministère de la Justice des États-Unis figure dans l'Annexe B (« **Signes d'alerte** »). Toutes les enquêtes d'audit préalable menées par Innospec doivent tenir compte de signes d'alerte potentiels.

VIII. QUESTIONS COMPTABLES

A. Livres et registres précis

Innospec doit tenir des livres, registres et comptes précis qui reflètent, de manière raisonnablement détaillée, précisément et objectivement, les transactions et cessions d'actifs d'Innospec, quels que soient l'objectif ou la taille de la transaction ou de la cession. De même, ni les membres du Conseil d'administration ni les Employés ne doivent créer ou effectuer de paiement à partir de comptes parallèles ou « caisses noires ».

Pour tenir des comptes et des registres exacts, les membres du Conseil d'administration et les Employés doivent :

- créer des documents professionnels, notamment des inscriptions de grand livre et écritures de journaux ainsi que des notes de frais qui reflètent exactement la substance véritable de la transaction ou de l'événement concerné et
- signer uniquement les documents, y compris les contrats, que le membre du Conseil d'administration ou l'Employé est autorisé à signer et qu'il considère comme étant exacts et complets.

Des informations supplémentaires sont fournies dans le **Manuel de normes comptables du groupe** d'Innospec, accessible sur l'intranet.

B. Contrôles internes

Innospec tient à jour un système de contrôles internes suffisants pour donner une assurance raisonnable quant au fait que, entre autres, les transactions sont effectuées conformément aux normes comptables d'Innospec et aux principes comptables généralement acceptés.

C. Filiales minoritaires

Innospec devra, de bonne foi et dans une mesure raisonnable compte tenu des circonstances, user de son influence sur toute entité dans laquelle Innospec détient au plus 50 % des droits de vote de l'entité, afin d'inciter l'entité à tenir des registres et des contrôles comptables internes adéquats.

IX. CONTRÔLES ANTI-CORRUPTION

A. Enseignement et formation

Innospec fournit un enseignement et des formations à ses membres du Conseil d'administration, ses Employés et Représentants tiers. Innospec peut exiger des membres du Conseil d'administration, des Employés et des membres clés du personnel des Représentants tiers qu'ils participent à des formations en ligne et/ou en personne concernant les lois et réglementations anti-corruption, le Code de déontologie d'Innospec et la présente politique.

B. Certifications annuelles

Innospec exige des certifications de politique anti-corruption annuelles de tous les membres du Conseil d'administration et des Employés pertinents, comme déterminé par le service de la Conformité juridique. Ce groupe comprend l'ensemble du personnel de gestion et de comptabilité, et toute personne qui a accès aux fonds d'Innospec ou qui a pour responsabilité d'enregistrer les transactions ayant une incidence sur les livres et les registres d'Innospec, de même que tous les Employés en rapport avec des Fonctionnaires d'état.

Les certifications de politique anti-corruption sont également exigées des Représentants tiers, comme déterminé par le service de la Conformité juridique.

Par le biais de la certification annuelle, les personnes confirment qu'elles ont lu et compris la présente politique, qu'elles n'ont connaissance d'aucune violation ou violation potentielle de la politique, et qu'elles signaleront rapidement toute non-conformité, conformément à la politique de signalement d'inquiétudes en matière de gouvernance d'entreprise d'Innospec (accessible sur le site Internet d'Innospec, son intranet ou auprès du service de la Conformité juridique).

Cette certification doit être effectuée au moins une fois par an et de temps à autre, comme déterminé par le service de la Conformité juridique, le Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité, et/ou par le « **Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise** »).

C. Vérification

1. Contrôles internes

La vérification et l'analyse des transactions d'Innospec à la recherche de violations potentielles de la présente politique doivent être inscrites régulièrement dans le processus d'audit courant

des contrôles internes, et tous les membres du Conseil d'administration et les Employés doivent coopérer dans ce sens avec le service des Contrôles internes. Le protocole d'audit des contrôles internes doit comprendre des vérifications et des analyses de lutte contre la corruption. De temps à autre, le protocole des contrôles internes en vigueur sera examiné afin de confirmer son adéquation.

2. Vérification de la conformité

En consultation avec le service des Contrôles internes, le service de la Conformité juridique sélectionnera chaque année au moins quatre implantations d'Innospec en vue de conduire une vérification de la conformité centrée sur la lutte contre la corruption, notamment la conformité avec les politiques et procédures pertinentes d'Innospec. Le service de la Conformité juridique doit veiller à la tenue à jour d'un protocole de vérification de la conformité qui doit être examiné et mis à jour régulièrement, selon les exigences.

3. Rapports d'audit

Aussitôt après l'achèvement de la vérification appropriée, des rapports d'audit des contrôles internes doivent être communiqués au Comité d'audit du Conseil d'administration, et des rapports d'audit du service de la Conformité juridique doivent être communiqués au Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise.

D. Signalement

Les membres du Conseils d'administration et les Employés qui ont connaissance de, ou soupçonnent une violation potentielle de la présente politique ou des lois anti-corruption en vigueur doivent signaler leurs inquiétudes conformément à la politique de signalement d'inquiétudes en matière de gouvernance d'entreprise d'Innospec (accessible sur le site Internet d'Innospec, son intranet ou auprès du service de la Conformité juridique).

Les coordonnées permettant d'effectuer un signalement directement au service de la Conformité juridique sont les suivantes :

Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité	David Jones	David.Jones@innospecinc.com +1 720 274 0564
Directeur du département de la Conformité	Karen Williams	Karen.Williams@innospecinc.com +44 (0) 151 356 6296
Service de la Conformité juridique		Legal.Compliance@innospecinc.com

Il est rigoureusement interdit d'user de représailles à l'encontre de tout membre du Conseil d'administration ou Employé ayant signalé de bonne foi une violation avérée ou soupçonnée de lois ou de politiques et procédures quelconques d'Innospec.

E. Conséquences d'une violation de la politique

Innospec ne tolérera aucune violation de la présente politique ou de toute loi anti-corruption en vigueur. L'incapacité d'un membre du Conseil d'administration ou d'un Employé à respecter cette politique peut constituer une faute grave et un motif de renvoi ou d'autres mesures disciplinaires, conformément au processus disciplinaire du site ou pays d'implantation d'Innospec en question. L'incapacité d'un Représentant tiers à respecter cette politique peut constituer un motif de cessation de la relation.

X. ADMINISTRATION

Le Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité d'Innospec est responsable du contenu et de l'examen périodique de la présente politique. Innospec se chargera de l'administration de cette politique conformément à l'Annexe A.

XI. QUESTIONS

L'Annexe D de cette politique traite des questions fréquentes posées concernant les lois anti-corruption et cette politique. Toute question supplémentaire concernant cette politique doit être adressée au service de la Conformité juridique à l'adresse :

Legal.Compliance@innospecinc.com

Des questions peuvent être adressées personnellement au Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité ou au Directeur du département de la Conformité, dont les coordonnées sont fournies ci-dessus.

ANNEXE A

ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE ANTI-CORRUPTION D'INNOSPEC

Cette politique sera administrée par le Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise, le Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité et le service de la Conformité juridique.

I. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a spécifiquement confié à la direction d'Innospec la mission de publier et de mettre en œuvre la présente politique. C'est au Conseil d'administration que revient l'ultime responsabilité quant aux obligations d'Innospec concernant les lois anti-corruption en vigueur, et il a délégué certaines responsabilités d'administration du programme de conformité d'Innospec au Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise et au Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité.

II. COMITE DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise est chargé de :

- superviser l'administration de cette politique ;
- évaluer et approuver toute modification proposée à la politique, au moins deux fois par an ;
- examiner périodiquement des rapports du service de la Conformité juridique concernant l'état et l'adéquation du programme de conformité anti-corruption d'Innospec ;
- examiner les rapports du service de la Conformité juridique concernant des violations éventuelles de la présente politique ;
- procéder, lorsque cela s'avère approprié, à une enquête indépendante concernant des violations éventuelles de cette politique ; et
- rendre compte au Conseil d'administration, au moins une fois par trimestre, de l'état de conformité d'Innospec par rapport à cette politique.

III. DIRECTEUR JURIDIQUE ET DIRECTEUR DU SERVICE DE LA CONFORMITE

Le Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité est chargé de :

- superviser la mise en œuvre générale des politiques et procédures liées à cette politique, y compris la formation, l'audit et l'évaluation des risques appropriés ;
- examiner et, avec l'assistance des experts spécialisés internes et externes, selon le cas, de proposer des améliorations à apporter à cette politique et à toutes les politiques, procédures et formulaires associés, au moins deux fois par an ;

- communiquer les résultats de l'examen bi-annuel de cette politique et de toutes les politiques, procédures et formulaires au Comité directeur de la conformité (« **CDC** ») et au Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise ;
- présider le CDC (ou, à son entière discrétion, déléguer la présidence du CDC au Directeur du département de la Conformité) ;
- rendre compte au Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise, au moins une fois par trimestre, de l'état de conformité à cette politique ;
- superviser la fourniture de conseils et d'un appui, et de gérer les plaintes du service de la Conformité juridique concernant la présente politique ; et
- superviser les enquêtes et la gestion par le service de la Conformité juridique des violations potentielles de cette politique, sauf si le Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise détermine qu'une enquête indépendante est justifiée.

Lorsqu'il s'acquittera de ces responsabilités, le Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité peut s'appuyer sur l'assistance du service de la Conformité juridique et, s'il y a lieu, sur d'autres membres qualifiés du personnel, enquêteurs, comptables juridiques et conseillers juridiques externes.

IV. SERVICE DE LA CONFORMITE JURIDIQUE

Le service de la Conformité juridique est chargé de :

- gérer quotidiennement cette politique ;
- conseiller les membres du Conseil d'administration et les Employés (en tant que conseiller juridique d'Innospec) pour ce qui est de toute question juridique liée à la conformité à cette politique ;
- développer, coordonner et dispenser les programmes d'enseignement et de formation anti-corruption exigés par cette politique ;
- gérer le programme de certification anti-corruption ;
- effectuer des vérifications de la conformité et des évaluations des risques de conformité régulières ;
- communiquer l'état de la conformité au Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité ;
- collaborer avec le Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité afin d'établir, examiner et, si nécessaire, réviser les politiques, procédures et formulaires de conformité d'Innospec, au moins deux fois par an ;
- gérer la ligne d'assistance de signalement d'Innospec ;

- rester informé de la loi en vigueur et des meilleures pratiques en matière d'anti-corruption et de politiques et procédures de conformité des entreprises ;
- fournir des conseils et un soutien, et traiter les demandes d'informations en rapport avec cette politique et impliquer la participation du Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité et/ou du Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise s'il y a lieu ;
- impliquer la participation du conseiller juridique externe et d'autres experts spécialisés, le cas échéant ;
- enquêter sur toutes les violations réelles et potentielles de la présente politique, et faire rapport immédiatement au Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité et, s'il y a lieu, au Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise, concernant toute violation importante ; et
- communiquer au Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise, au moins une fois par trimestre, l'état de la conformité d'Innospec avec cette politique et sur les questions pratiques qui se sont fait jour en rapport avec cette politique.

Le service de la Conformité juridique est autorisé à communiquer directement avec le Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise ou avec tout autre directeur non dirigeant, s'il y a lieu et ce à tout moment.

V. COMITE DIRECTEUR DE LA CONFORMITE

Le CDC comprend au moins le Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité d'Innospec, le Directeur du département de la Conformité, d'autres membres du service de la Conformité juridique, le Directeur de l'exploitation, le Président de Oilfield Services pour les Amériques, le directeur des Contrôles internes et le Directeur Achat et chaîne d'approvisionnement - EMEA. D'autres membres peuvent être inclus par le Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité selon les besoins. Le CDC se réunit chaque trimestre en vue de veiller à l'implémentation efficace de cette politique et afin de discuter de et réviser toute question de conformité liée à l'activité. Le CDC est informé de toute modification apportée aux procédures, contrôles et plans liés à la conformité, et il est chargé de communiquer ces modifications aux entités commerciales, notamment à l'équipe de direction et de veiller à l'application continue de la conformité.

VI. CONTROLES INTERNES

Le service des Contrôles internes d'Innospec teste et vérifie systématiquement et régulièrement la conformité à cette politique dans le cadre de son programme de vérification. Il participe également à la conduite de vérifications du service de la Conformité juridique, s'il y a lieu. Le service des Contrôles internes avisera immédiatement le Directeur juridique/Directeur du service de la Conformité et/ou le Comité des nominations et de la gouvernance d'entreprise, s'il y a lieu, si une non-conformité réelle ou suspectée à la présente politique était portée à sa connaissance.

ANNEXE B

SIGNES D'ALERTE CONCERNANT DES REPRÉSENTANTS TIERS

Toute personne au sein d'Innospec qui, concernant tout Représentant tiers potentiel ou actuel, prend connaissance de quelque chose dont elle sait ou soupçonne, ou a de bonnes raisons de savoir ou de soupçonner, qu'elle constitue un signal d'alerte ou un comportement contraire à la déontologie ou corrompu doit rapidement le signaler au service de la Conformité juridique. Une attention particulière doit également être apportée à la liste non exhaustive suivante de signes d'alerte de corruption :

1. Le Représentant tiers a des antécédents en matière de pratiques de paiement indues.
2. Le Représentant tiers est implanté ou est revendeur dans un pays où la corruption est largement répandue.
3. La transaction du Représentant tiers se déroule dans un secteur de l'industrie connu pour ses pratiques de corruption.
4. Le Représentant tiers refuse d'accepter de se conformer aux lois anti-corruption ou aux politiques de conformité d'Innospec.
5. Le Représentant tiers ou l'un quelconque de ses propriétaires, administrateurs, responsables ou employés a un lien de parenté ou des liens personnels étroits avec un Fonctionnaire d'état ou un client actuel ou potentiel.
6. Le Représentant tiers se repose fortement sur des contacts politiques/avec le gouvernement pour promouvoir les intérêts d'Innospec.
7. Le Représentant tiers a une mauvaise réputation.
8. Le Représentant tiers insiste pour que son identité reste confidentielle ou refuse de divulguer l'identité de ses propriétaires.
9. Un client recommande ou insiste sur l'utilisation d'un Représentant tiers spécifique.
10. Le Représentant tiers ou l'un quelconque de ses propriétaires, administrateurs, responsables ou employés a enfreint des lois se rapportant spécifiquement à la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la loi anti-trust/sur la concurrence ou les règles financières/comptables.
11. Le Représentant tiers ou l'un quelconque des ses propriétaires, administrateurs, responsables ou employés a des liens personnels étroits ou un lien de parenté avec un Employé.
12. Le Représentant tiers n'a ni bureaux ni personnel.
13. Le Représentant tiers n'a pas de de compétences ou d'expérience importantes pertinentes.

14. Le Représentant tiers insiste sur le recours à des procédures de passation de contrat inhabituelles ou suspectes.
15. La rémunération ou la commission demandée par le Représentant tiers est inhabituellement élevée.
16. Le mécanisme de paiement devant être utilisé est secret ou inhabituel.
17. Le Représentant tiers soumet des factures exagérées ou inexactes.
18. Le Représentant tiers demande un paiement en espèces ou selon des instruments au porteur.
19. Le Représentant tiers demande un paiement dans une juridiction située hors de son pays d'origine ou le pays d'immatriculation n'a aucun rapport avec la transaction ou les entités participant à la transaction.
20. Le Représentant tiers demande que les paiements soient effectués au profit de ou versés par une partie différente.
21. Le Représentant tiers demande qu'une ligne de crédit excessive soit octroyée à un client.
22. Le Représentant tiers demande des primes, dépenses, paiements anticipés, paiements ou rabais spéciaux inhabituels.

Tous les signes d'alerte en rapport avec des Représentants tiers qui sont signalés au service de la Conformité juridique et qui ne sont pas résolus à la satisfaction du service de la Conformité juridique seront signalés au Conseil d'administration par le service de la Conformité juridique.

ANNEXE C
DISPOSITIONS TYPES POUR LES CONTRATS CONCLUS AVEC DES REPRÉSENTANTS
TIERS : PROGRAMME ANTI-CORRUPTION

1. Conformité avec la loi anti-corruption Le **{Représentant tiers}** déclare et atteste qu'il ne prendra, directement ou indirectement, aucune mesure pouvant constituer une violation de la loi américaine sur les pratiques corrompues à l'étranger, 1977, modifiée périodiquement (« **FCPA** »), de la loi anti-corruption britannique, 2010, modifiée périodiquement (« **UKBA** »), de toute autre loi ou réglementation anti-corruption en vigueur, ou du Code de déontologie et de la politique anti-corruption d'Innospec. Spécifiquement, le **{Représentant tiers}** déclare et atteste que ni lui ni l'un de ses responsables, administrateurs, employés, représentants, entrepreneurs sous contrat, délégués, propriétaires ou actionnaires effectifs, ou toute autre partie agissant en son nom, n'effectueront, n'offriront, n'autoriseront, ne promettent d'effectuer ou de recevoir directement ou indirectement un paiement quelconque :
 - 1.1. en vue d'obtenir ou de conserver un contrat, une opportunité commerciale ou un avantage semblable
 - 1.1.1. au profit de ou pour l'usage ou le bénéfice d'un Fonctionnaire d'état quelconque ;
 - 1.1.2. au profit de toute autre personne lorsque le **{Représentant tiers}** sait ou a des raisons de savoir ou de suspecter qu'une partie quelconque dudit paiement sera donnée ou réglée directement ou indirectement par ladite personne, ou servira à rembourser une telle autre personne suite à tout règlement effectué, ou donné à un Fonctionnaire d'état quelconque lorsqu'un tel paiement n'a pas pu être effectué directement, conformément à ce paragraphe 1 ; ou
 - 1.1.3. au profit de toute personne lorsqu'un tel paiement enfreint toute loi, décret, réglementation ou politique ayant force de loi dans le pays ou les pays de ladite personne ou applicable à ladite personne, ou les lois des États-Unis d'Amérique ; ou
 - 1.2. au profit de ou effectué par une personne quelconque, qu'elle soit ou non un Fonctionnaire d'état,
 - 1.2.1. avec l'intention de susciter ou de récompenser l'exécution incorrecte d'une responsabilité ou d'une obligation à laquelle la personne est soumise ; ou
 - 1.2.2. en ayant connaissance de ou en croyant qu'accepter l'avantage en lui-même constitue une exécution incorrecte de la responsabilité ou de l'obligation de ladite personne.
2. Définitions Aux fins de cette annexe, les définitions suivantes seront appliquées :
 - 2.1. Le « Gouvernement » fait référence à tout gouvernement national, fédéral, d'état, provincial, municipal, local ou à tout autre gouvernement, notamment tout ministère,

agence, organe, entreprise, personne morale ou toute autre entité détenue en tout ou partie ou contrôlée par tout gouvernement.

- 2.2. Une « Fonctionnaire d'état » fait référence à tout
 - 2.2.1. fonctionnaire ou employé d'un gouvernement,
 - 2.2.2. parti politique ou son agent,
 - 2.2.3. candidat à un mandat politique,
 - 2.2.4. agent ou employé de toute organisation internationale publique.

Les fonctionnaires d'état comprennent les fonctionnaires à tout niveau du gouvernement, quel que soit leur échelon ou leur poste.

- 2.3. Une « Personne affiliée » fait référence à tout responsable, administrateur ou employé de, ou propriétaire de tout intérêt bénéficiaire dans ou concernant le **{Représentant tiers}**.
- 2.4. Un « Paiement » fait référence à tout versement d'argent, prêt, don, cadeau, service en nature, toute autre chose de valeur ou avantage financier ou autre.
3. Aucun Employé Fonctionnaire d'état Le **{Représentant tiers}** déclare et atteste que, sauf si cela a été divulgué à Innospec dans une déclaration écrite séparée, ni le **{Représentant tiers}** ni aucune de ses Personnes affiliées n'est un Fonctionnaire d'état ou ne l'a été au cours des cinq dernières années. Si, à un moment quelconque pendant la durée de ce contrat, le **{Représentant tiers}** et/ou toute Personne affiliée, nommée ou autre, devient Fonctionnaire d'état, le **{Représentant tiers}** en avisera Innospec par écrit dans les trois (3) jours ouvrables.
4. Paiements de facilitation Le **{Représentant tiers}** s'abstiendra d'effectuer des paiements de facilitation. Un « Paiement de facilitation » est un paiement de faible montant fait à un Fonctionnaire d'état en vue d'accélérer ou d'obtenir la réalisation d'une prestation routinière ou une action non discrétionnaire du gouvernement généralement réalisée par un Fonctionnaire d'état.
5. Aucun délit de corruption Le **{Représentant tiers}** déclare et atteste qu'il n'a pas été reconnu coupable, n'a pas plaidé coupable ou n'a pas été inculqué du moindre délit de fraude, corruption ou pot-de-vin dans quelque territoire ou pays que ce soit.
6. Dûment qualifié et pleinement habilité Le **{Représentant tiers}** déclare et atteste qu'il est dûment qualifié et habilité à assister Innospec et qu'il est habilité à agir selon le rôle envisagé par le présent Contrat, conformément à toutes les lois en vigueur. De plus, le **{Représentant tiers}** s'est conformé à l'ensemble des exigences en vigueur en matière d'enregistrement et de d'octroi de licences.
7. Divulgation immédiate par un {Représentant tiers}. Le **{Représentant tiers}** accepte d'informer immédiatement Innospec en cas de violation éventuelle par un

{Représentant tiers} de la loi FCPA, de la loi UKBA, d'autres lois anti-corruption en vigueur et/ou du Code de déontologie ou d'une politique anti-corruption associée. En outre, si un Fonctionnaire d'état ou l'un des membres de sa famille sollicite, demande ou tente d'extorquer un paiement de la part du **{Représentant tiers}**, ledit **{Représentant tiers}** devra refuser une telle sollicitation, demande ou extorsion et signaler immédiatement l'évènement à Innospec.

8. Droit de divulgation d'Innospec Le **{Représentant tiers}** accepte qu'Innospec peut procéder à la divulgation intégrale d'informations se rapportant à une violation éventuelle par le **{Représentant tiers}** de la législation en vigueur, notamment une violation de la loi FCPA, de la loi UKBA ou d'autres lois anti-corruption en vigueur, à tout moment et pour quelle que raison que ce soit au gouvernement britannique ou américain, à leurs organismes respectifs et/ou à toute autre entité gouvernementale ou non gouvernementale.
9. Formation à la conformité pour le personnel du {Représentant tiers} Le **{Représentant tiers}** atteste qu'il comprend pleinement ces dispositions relatives à sa conduite commerciale et il veillera à ce que lui-même et toutes les Personnes affiliées comprennent pleinement et se conforment à ces dispositions. Le **{Représentant tiers}** accepte de se rendre disponible en vue d'une formation à la conformité, tel que prescrit par Innospec, avant la date d'entrée en vigueur (tel que défini dans la clause [] du présent Contrat) et en vue d'une formation de perfectionnement périodique et de cours de remise à niveau, tel que prescrit par Innospec après la date d'entrée en vigueur.
10. Certification de non-violation Le **{Représentant tiers}** atteste que, à la demande d'Innospec, son personnel de direction fournira à Innospec une certification de non-violation signée, selon un format semblable à celui présenté dans l'appendice de la présente annexe.
11. Registres et vérification Le **{Représentant tiers}** tiendra des comptes, des livres et des enregistrements précis indiquant tous les coûts et les frais engagés, conformément aux principes et pratiques comptables généralement acceptés. Lesdits comptes et enregistrements doivent être mis à disposition dans le bureau du **{Représentant tiers}** pendant les heures ouvrables, pour inspection par la société Innospec ou la personne désignée par elle. Le **{Représentant tiers}** devra conserver lesdits comptes et enregistrements pendant au moins cinq (5) ans après la fin de la durée du présent Contrat. Innospec aura en outre le droit, après un préavis écrit raisonnable au **{Représentant tiers}**, de vérifier la conformité du **{Représentant tiers}** à toutes les dispositions du présent Contrat, y compris mais sans s'y limiter, celles se rapportant à la conformité à la loi FCPA, à la loi UKBA et à toutes les autres lois anti-corruption en vigueur. Le **{Représentant tiers}** accepte de coopérer pleinement pour ce qui est de l'ensemble des vérifications et examens de la conformité de ce type.
12. Exactitude des déclarations à tout moment Le **{Représentant tiers}** veillera à ce que l'ensemble des déclarations et garanties stipulées dans cette annexe reste véridique, exact et complet à tout moment pertinent.

13. Cessation À son entière discrétion, après notification au **{Représentant tiers}**, Innospec peut mettre fin au présent Contrat, avec effet immédiat si :
- 13.1. Innospec détermine de bonne foi que le **{Représentant tiers}**, et/ou toute Personne affiliée, ont enfreint une disposition de la présente annexe et/ou se sont rendus coupables d'une violation de la loi FCPA, de la loi UKBA et/ou d'autres lois anti-corruption en vigueur ;
 - 13.2. le **{Représentant tiers}** et/ou toute Personne affiliée ont été nommés, désignés ou encore sont devenus Fonctionnaires d'état ou
 - 13.3. le **{Représentant tiers}** omet ou refuse de fournir rapidement la certification de non-violation des dispositions anti-corruption stipulées au paragraphe 10 ci-dessus.

Certification de non-violation

Lorsque je m'acquiesce des responsabilités de **[insérer le nom du Représentant tiers]** (la « **Société** ») pour Innospec en vertu de son Contrat [], telles que modifiées de temps à autre, j'ai en ma possession et ai examiné le Code de déontologie et la politique anti-corruption d'Innospec (<http://www.innospecinc.com/about-us/corporate-governance>). Je connais mes obligations lors de la conduite de mes activités pour Innospec, ses filiales et sociétés affiliées d'une manière respectant la déontologie et la conformité. En l'occurrence, j'ai respecté toutes les lois anti-corruption en vigueur, notamment mais sans s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques corrompues à l'étranger (« **FCPA** »), la loi anti-corruption britannique (« **UKBA** ») et les lois anti-corruption en vigueur localement. Je n'ai connaissance d'aucune violation par la Société de la loi FCPA, de la loi UKBA et/ou d'autres lois anti-corruption en vigueur.

Je déclare et atteste qu'aucun des responsables, administrateurs, employés, représentants, entrepreneurs sous contrat, personnes désignées, propriétaires ou actionnaires réels de la Société, ni aucune autre partie agissant pour le compte de la Société, directement ou indirectement, n'a effectué, offert ou n'offrira, n'a autorisé ou n'autorisera de procéder à, n'a reçu ou ne recevra, un paiement afin d'obtenir indûment un contrat, une opportunité commerciale ou un avantage indu lors de la conduite d'affaires, ou un paiement versé à ou en vue de l'utilisation abusive ou de l'avantage indu par toute personne ou entité, notamment un Fonctionnaire d'état.

Je comprends que Paiement dans ce contexte s'entend par tout versement d'argent, prêt, don, cadeau, service en nature, toute autre chose de valeur ou tout avantage financier ou autre, et que Fonctionnaire d'état s'entend selon la définition stipulée dans la politique anti-corruption d'Innospec.

POUR ET AU NOM DE **[insérer le nom de la Société]**, le soussigné déclare et atteste qu'il/elle est habilité(e) à engager la Société et à signer au nom de la Société, pour reconnaître et accepter que la certification ci-dessus est véridique et exacte.

SIGNATURE

NOM

DATE

ANNEXE D QUESTIONS FRÉQUENTES

Champ d'application de la politique

Les filiales d'Innospec sont constituées dans des pays divers. Pour quelle raison la loi FCPA et la loi UKBA (désignées collectivement sous les termes « Lois anti-corruption américaines et britanniques ») sont-elles toutefois applicables à tous les Employés et Représentants tiers du monde entier ?

La société Innospec est cotée à la bourse NASDAQ aux États-Unis et dispose de bureaux de direction aux États-Unis et au Royaume-Uni, elle est donc soumise à la fois aux lois anti-corruption des États-Unis et du Royaume-Uni.

En outre, la loi FCPA cible particulièrement les activités illégales en dehors des États-Unis. Les personnes en dehors des États-Unis peuvent être soumises à la législation des États-Unis pour ce qui est de la loi FCPA du fait qu'elles sont employées ou engagées par Innospec. Certaines personnes peuvent également être soumises à la législation américaine en tant que résidents permanents aux États-Unis ou citoyens des États-Unis car l'activité en question est un émetteur de titres coté en bourse aux États-Unis ou constitué aux États-Unis.

En cas de conflit entre la loi américaine et les lois anti-corruption d'un territoire différent, laquelle prévaut ?

La politique anti-corruption d'Innospec intègre les exigences des lois anti-corruption de diverses nations, notamment la loi FCPA et la loi UKBA. En tant que membre du Conseil d'administration ou Employé, vous devez vous conformer à la politique anti-corruption d'Innospec. Pour toute question concernant un scénario spécifique selon lequel vous pensez qu'il existe un conflit entre les lois de deux nations, veuillez contacter le service de la Conformité juridique.

Corruption commerciale

Si la loi FCPA se rapporte à la corruption de Fonctionnaires d'état, cela signifie-t-il qu'il est acceptable de corrompre une personne travaillant pour une société privée ?

Non. Un paiement indu entre employés d'une société privée - parfois appelée « Corruption commerciale » - est interdit par la loi UKBA et les lois anti-corruption de nombreux pays. La corruption commerciale enfreint également la politique anti-corruption (*voir* INTERDICTION DE CORRUPTION ci-dessus), de même que le Code de déontologie d'Innospec, qui stipule à la Section 8 : « Aucune personne ou entité ne doit, lorsqu'elle agit pour ou au nom d'Innospec, offrir, promettre, donner ou accepter quoi que ce soit de valeur ayant pour but d'influencer tout acte ou décision commerciale, d'obtenir un avantage indu ou de compromettre la liberté de jugement ». Pour des indications concernant les marques d'hospitalité et la remise de cadeaux à des employés de sociétés privées, veuillez vous référer à la **Politique en matière de cadeaux, marques d'hospitalité, dons caritatifs et parrainage** d'Innospec, disponible sur l'intranet ou le site Internet d'Innospec, ou sur demande auprès du service de la Conformité juridique.

Corruption de Fonctionnaires d'état

Des paiements versés à des employés d'une Entreprise publique enfreignent-ils les lois anti-corruption ?

Oui. Comme stipulé dans la section INTERDICTION DE CORRUPTION ci-dessus, les paiements versés à des employés d'une Entreprise publique peuvent enfreindre les lois anti-corruption et la présente politique. Les régulateurs en matière de lutte contre la corruption considèrent que les employés d'une Entreprise publique sont des Fonctionnaires d'état du gouvernement détenant de telles Entreprises publiques. Fait important, les lois anti-corruption des États-Unis et du Royaume-Uni peuvent considérer une société comme étant publique et ses employés comme étant des Fonctionnaires d'état, même si la loi locale en vigueur ne considère pas cette entité comme étant publique. Si vous avez des questions concernant le fait de savoir si une tierce partie est une Entreprise publique ou si une personne est un Fonctionnaire d'état, veuillez contacter le service de la Conformité juridique.

Des paiements versés à des membres de la famille, des amis ou d'autres personnes associées à un Fonctionnaire d'état enfreignent-ils les lois anti-corruption ?

Oui. Offrir, promettre ou donner Quelque chose de valeur directement ou indirectement à un Fonctionnaire d'état peut enfreindre les lois anti-corruption et la présente politique (*voir* INTERDICTION DE CORRUPTION ci-dessus). Offrir, promettre ou fournir des cadeaux ou Quelque chose de valeur à la famille, aux amis ou aux associés d'un Fonctionnaire d'état peut enfreindre les lois anti-corruption en vigueur pour deux raisons. En premier lieu, le membre de la famille, l'ami ou l'associé peut servir de moyen d'entrer en contact avec le Fonctionnaire d'état. En second lieu, le Fonctionnaire d'état peut être indûment influencé par l'offre, la promesse ou la fourniture de cadeaux ou de Quelque chose de valeur à des personnes proches dudit Fonctionnaire d'état.

Transaction avec des Entreprises publiques/des Fonctionnaires d'état

La société Innospec peut-elle conduire des affaires avec des Entreprises publiques/des Fonctionnaires d'état ?

Oui. Les lois anti-corruption n'empêchent pas Innospec de prendre part à des transactions commerciales légitimes avec des Fonctionnaires d'état ou des Entreprises publiques, comme par exemple la signature de contrats de fourniture de biens et de services divers. La législation anti-corruption s'attache à empêcher le versement de paiements frauduleux à des Fonctionnaires d'état, lesquels sont effectués en vue d'obtenir illégalement des opportunités commerciales. Toutefois, Innospec doit faire particulièrement preuve de vigilance lors de la supervision de telles transactions commerciales.

Représentants tiers

La société Innospec est-elle responsable des actes de ses Représentants tiers ?

Oui. La société Innospec peut être responsable du versement de pots-de-vin effectués par ses Représentants tiers si elle avait au préalable connaissance de ou avait des raisons de suspecter que des pots-de-vin avaient été offerts, promis ou payés. Si Innospec, les membres de son Conseil d'administration ou l'un quelconque de ses Employés « a fermé » les yeux sur un comportement frauduleux des Représentants tiers ou n'a pas tenu compte de soupçons raisonnables d'un comportement frauduleux, ceci peut donner lieu à une violation des lois anti-corruption par la société Innospec même et/ou par les membres de son Conseil d'administration ou ses Employés. Les membres du Conseil d'administration et les Employés sont tenus de demeurer vigilants et de signaler les signes d'alerte au service de la Conformité juridique.

Pour quelles raisons les distributeurs présentent-ils un risque de corruption pour Innospec, étant donné qu'ils n'agissent pas au nom de la Société en tant qu'agents ou consultants ?

Innospec peut, en vertu des lois anti-corruption, être responsable si l'un de ses distributeurs effectue un paiement illicite dont Innospec avait connaissance ou aurait dû avoir connaissance, ou suspectait et n'a pas pris de mesure appropriées en vue d'empêcher un tel acte. Par exemple, lors d'une mesure d'application de la loi en 2004, les régulateurs américains ont inculpé une société d'infraction à la loi FCPA alors que ladite société savait ou aurait dû suspecter que ses distributeurs effectuaient des paiements illicites afin de faciliter les ventes des produits de la société. De même, des directives du ministère de la Justice britannique met en garde les sociétés quant au fait que la loi UKBA porte sur toutes les personnes associées à une société qui seraient susceptibles de se livrer à des actes de corruption pour ou au nom d'une société, quel que soit le titre formel ou la catégorie.

Lors de l'évaluation visant à déterminer si un agent de ventes devait être maintenu dans un certain pays, le candidat a revendiqué fièrement qu'il était le frère du ministre de l'Industrie. Ceci constitue-t-il un signe d'alerte ?

Oui, et ce pour deux raisons. En premier lieu, le candidat peut être un parent proche d'un Fonctionnaire d'état qui est à même « d'aider à obtenir ou à conserver un marché », ce qui constitue un élément clé de la corruption en vertu des lois anti-corruption. Innospec doit s'assurer que l'agent, s'il est maintenu, ne cherche pas à influencer son parent en le corrompant au nom d'Innospec. En second lieu, la fière revendication du candidat concernant son parent peut suggérer qu'il considère cette relation comme étant un atout en vue d'aider Innospec à obtenir ou à conserver un marché. Les risques liés aux lois anti-corruption sont aggravés du fait de la proximité du candidat avec le Fonctionnaire d'état, et vous devriez consulter le service de la Conformité juridique quant à la meilleure façon de procéder.

Que dois-je faire si je soupçonne qu'un Représentants tiers se livre à un acte de corruption ?

Ignorer intentionnellement ou fermer volontairement les yeux sur l'offre, la promesse ou la remise d'un paiement illicite par une personne quelconque constitue une infraction à la présente politique (*voir* INTERDICTION DE CORRUPTION ci-dessus). D'autre part, en vertu des lois anti-corruption telles que la loi FCPA, une personne est réputée avoir eu connaissance d'un comportement illicite si elle avait connaissance d'une forte probabilité de son existence et qu'elle a consciemment et sciemment évité de confirmer ce fait afin qu'elle puisse nier en avoir

eu connaissance. « Fermer les yeux » ou « faire l'autruche » n'est pas une option et ne sera pas accepté en tant qu'excuse par les régulateurs. De même, comme expliqué dans la section *Signalement* de la présente politique, les membres du Conseil d'administration et les Employés qui ont connaissance de ou suspectent une violation potentielle de l'une des dispositions de la présente politique ou des lois anti-corruption en vigueur doivent signaler immédiatement ces inquiétudes, conformément à la section XI (CONTRÔLES ANTI-CORRUPTION), en partie D de cette politique ou selon la politique de signalement d'inquiétudes en matière de gouvernance d'entreprise d'Innospec, qui est accessible sur l'intranet ou le site Internet d'Innospec ou auprès du service de la Conformité juridique.

Paiements de facilitation

Un petit paiement de facilitation (ou « octroi de pot-de-vin) est-il quand même interdit par les lois anti-corruption ?

Oui. Même un très petit paiement, s'il est réalisé pour la mauvaise raison ou de la mauvaise façon, peut enfreindre les lois anti-corruption. C'est la raison pour laquelle la politique anti-corruption d'Innospec interdit de tels « paiements de facilitation », sauf dans des circonstances très précises (comme par exemple lorsque la santé ou la sécurité sont menacées ou avec l'autorisation expresse du Service de la Conformité juridique).